

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2046

objet : Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet pour une mission à Dakar (Sénégal)
service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite du sommet des villes qui a eu lieu à Lyon en décembre 2003, monsieur le président de la république du Sénégal a invité une délégation de la Communauté urbaine à une rencontre sur le développement du Fonds de solidarité numérique. Monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet représentera monsieur le président lors de cette réunion qui aura lieu à Dakar du 15 au 18 janvier 2004.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet pour une mission à Dakar (Sénégal) du 15 au 18 janvier 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,